



FORMULAIRE DE DEMANDE Dérogation mineure

IDENTIFICATION DU OU DES REQUÉRANTS		
1-Nom du requérant	1-Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	
2-Nom du requérant	2-Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	
Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande. Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).		
Date de publication	Numéro d'inscription	

EMPLACEMENT DE LA DÉROGATION MINEURE	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir la section ci-dessous</i>	
Numéro du lot	Rue

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE
<p>Les dispositions réglementaires contenues au <i>Règlement de zonage</i> peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions réglementaires relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux usages; ▪ À la densité d'occupation au sol, exprimée en logement par hectare; ▪ À l'entreposage extérieur, quant à la localisation dans les cours et les marges;
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE
<p>Les dispositions réglementaires contenues au <i>Règlement de lotissement</i> peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions réglementaires relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

CONCEPTEUR DES PLANS		
Nom	Prénom	
Adresse / Ville	Code postale	
Téléphone	Date du plan	Numéro du plan

AVIS PUBLIC

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'études prévus à l'article 2.3.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public prévu à l'article 2.8, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande.

La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit présenter une demande par écrit sur le formulaire prévu à cette fin auprès du fonctionnaire désigné et fournir les plans et documents suivants :

- a) Dans le cas où la demande est présentée par un mandataire, une procuration du propriétaire autorisant le mandataire à agir en son nom;
- b) Le titre établissant que la propriété de l'immeuble visé par la demande est celle du requérant;
- c) La description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
- d) Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante;
- e) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée et pour un lotissement;
- f) Dans le cas d'une demande relative à la hauteur, la mesure précise de la construction, du bâtiment ou de l'ouvrage existant préparée par un arpenteur-géomètre;
- g) Des photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédant la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que les constructions situées sur les terrains adjacents;

Dans le cas où une demande de permis et de certificats est déposée, la demande doit être accompagnée des plans et documents exigés par le *Règlement sur les permis et certificats no. 604*.

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- Le détail de toute dérogation projetée et existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite;
- La démonstration du préjudice causé au requérant;
- La démonstration que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

FRAIS D'ÉTUDE

<i>Demande</i>	<i>Coût</i>
Dérogation mineure	500 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande.

Signature du requérant	En date du
------------------------	------------

**VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 322-2900 POSTE 223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com**